



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**
Région Bourgogne

Taxe d'apprentissage 2010 (sur les salaires 2009) et Contribution au Développement de l'Apprentissage

à régler au plus tard le 28 février 2010

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne
46 boulevard de la Marne BP 56721 21067 DIJON CEDEX
Service Taxe d'apprentissage ☎03.80.28.81.00 ✉ apprentissage@artisanat-bourgogne.fr
→ Pour saisir en ligne cliquez sur le lien suivant : <http://taxe-online>

N° dossier : _____ (Ne rien inscrire)

Nom et adresse du cabinet comptable :

.....
.....
.....

☛ **Reçu à expédier :**

Au cabinet comptable A mon entreprise

Centre des impôts dont vous dépendez (Cf. votre déclaration de TVA) : _____

ENTREPRISE :.....

.....
.....
.....

SIRET _____

APE _____

Effectifs au 31/12/09 : Salariés dont apprentis

Montant des salaires 2009 <small>(Base Sociale DADSU)</small>	A,00 €	Montant de la taxe brute (A x 0,5%)	B	+ ,00 €
Dépenses déductibles (C = 1 + 2) <small>(Voir calcul au dos ; maxi 4% de la taxe brute)</small>			dons en nature = _____ 1		C
			frais de stage = _____ 2		- ,00 €
			Contribution au Développement de l'Apprentissage (A x 0,18 %)		D
					+ ,00 €
			Montant à verser à la CRMAB (E = B - C + D)		E
					= ,00 €

Vos apprentis présents au 31 décembre 2009

Nom prénoms des apprentis	Nom et adresse <u>complète</u> des CFA	Diplôme-formation-option préparés <small>(ex : BP - Coiffure - styliste visagiste)</small>	Début du contrat	Fin du contrat

(Si vous avez plus de 3 apprentis, complétez sur papier libre en reprenant les rubriques)

Vos choix d'affectation : noms, adresses complètes des établissements, et répartition souhaitée
A défaut, ils seront répartis par la CRMA aux Ets de Bourgogne orientant et formant aux métiers de l'artisanat.

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____

Si plus d'établissements, les lister sur papier libre.
Sans précision de répartition, les montants seront équitablement affectés aux Ets désignés ci-dessus dans le respect de la législation en vigueur.

Fait à le/...../2010

*Signature et cachet de l'entreprise
(ou du cabinet comptable gérant votre taxe)*

NOTICE EXPLICATIVE

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne
46 boulevard de la Marne - BP 56721
21067 DIJON CEDEX
Service Taxe d'apprentissage - ☎03.80.28.81.00
✉ apprentissage@artisanat-bourgogne.fr

1. SEUIL D'EXONERATION

Les entreprises dont la masse salariale est inférieure à 96 314 € **ET** qui ont au moins un apprenti en 2009 sont exonérées de la taxe : elles ne doivent pas non plus produire de justificatif.

☛ **Dans ce cas très précis, vous n'avez rien à faire.**

2. CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

A : Masse salariale brute 2009 : se reporter à la DADSU Base Sociale

B : Taxe brute : elle est égale à **0,50 %** du montant de la masse salariale brute 2009.

☞ Pour les entreprises de 250 salariés et plus, si le nombre moyen annuel de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est inférieur à 3 % de l'effectif annuel moyen, une contribution supplémentaire de 0,10 % est due. Elle sera reversée au FNDMA.

C : Dépenses déductibles : les frais de stage sont déductibles dans la limite d'un plafond de 4 % de la taxe brute.

Les forfaits applicables relatifs aux frais de stage pour l'année 2009 sont fixés comme suit :

Niveaux IV et V (jusqu'au bac) : 19 € par journée de présence de stagiaire – catégorie A ;

Niveaux II et III (jusqu'à bac + 4) : 31 € par journée de présence de stagiaire – catégorie B ;

Niveau I (bac + 5 et plus) : 40 € par journée de présence de stagiaire – catégorie C.

D : Contribution au Développement de l'Apprentissage : elle est égale à **0,18 %** du montant de la masse salariale brute 2009. Elle sera intégralement reversée par la CRMA au Trésor Public pour soutenir le développement de l'apprentissage.

3. VERSEMENT

COMPOSITION DE LA TAXE

La taxe se compose :

- du Quota : 52 % de la taxe brute, dont 30 % réservés aux CFA, 22 % au Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA) qui seront intégralement reversés par nos soins au Trésor Public.
- du Barème (hors quota) : 48 % de la taxe brute dont la répartition selon les catégories est la suivante :
Catégorie A : 40 % du barème pour les niveaux IV et V / Catégorie B : 40 % du barème pour les niveaux II et III et
Catégorie C : 20 % du barème pour le niveau I.

L'entreprise versante doit s'assurer que l'établissement de formation désigné est bien agréé pour recevoir la taxe d'apprentissage dans la catégorie demandée.

4. APPRENTI(S) DANS L'ENTREPRISE

N'oubliez pas de compléter la partie « vos apprentis présents au 31/12/2009 » (au bas de l'imprimé) avant de nous le retourner. Le CFA fréquenté par chacun de vos apprentis percevra obligatoirement un concours financier au moins égal au coût par apprenti fixé par la convention de création du CFA (article L6241-4 du code du travail) par apprenti dans la limite du quota dû.

5. FORMALITES

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne, sous réserve de recevoir la totalité de votre taxe,

- Effectuera le versement obligatoire au Trésor Public.
- Affectera à chaque CFA accueillant vos apprentis les sommes obligatoires.
- Reversera selon vos instructions aux organismes indiqués.
- Etablira le reçu.

6. REGLEMENT DE LA TAXE

Adressez vos règlements par chèque à l'ordre de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne (CRMA Bourgogne) en arrondissant le montant à l'entier le plus proche, **vous ne devez pas porter de centimes.**